



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 6 novembre 2015 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Maxime BISCHOFFE – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Nicolas GIRARDEY à M. Guy HEIDET

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Patrick MADOUX

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, portant sur l'indemnité de perception allouée au Percepteur. Ceci est accordé.

CCPSV : adhésion au Pôle métropolitain nord Franche-Comté

Le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle métropolitain nord Franche-Comté.

Certains domaines de compétences pourront être délégués à ce pôle :

- ✓ en matière de développement économique
- ✓ en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
- ✓ en matière d'aménagement de l'espace
- ✓ en matière de transport et de mobilité
- ✓ en matière de santé

Il convient donc au préalable de les transférer à la Communauté de Communes, de manière à pouvoir ensuite les déclarer d'intérêt métropolitain.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications statutaires telles que présentées, et en particulier les articles 6 et 7 du projet de statuts du Pôle métropolitain nord Franche-Comté.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : demande de révision du projet

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 12 octobre dernier pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi NOTRe.

Ce dernier prévoit notamment le regroupement des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien, de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse avec la Communauté d'Agglomération Belfortaine, et un statuquo pour la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Or, ce projet de schéma ne correspond pas au souhait des Présidents des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Pays Sous-Vosgien et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Ces derniers envisagent en effet un regroupement de leurs trois entités, notamment pour des raisons de cohérence spatiale et d'économie. Le projet soumis par M. le Préfet manque en effet de cohérence et serait défavorable aux deux Communautés de Communes du nord territoire.

Le Maire propose donc d'émettre un avis défavorable au projet examiné par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et demande que celui-ci soit révisé au vu des arguments apportés par les Présidents des Communautés de Communes concernées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et demande que soit poursuivie l'étude de la solution alternative visant à regrouper les Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Pays Sous-Vosgien et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Accessibilité : contrat de maîtrise d'œuvre

Le cabinet Itinéraires Architecture a transmis son contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le montant des prestations s'élève à 22 324.95 € HT et comprend :

- ✓ Les études d'avant-projet
- ✓ Les études de projet
- ✓ L'assistance à la passation des contrats de travaux
- ✓ Les études d'exécution et les visas
- ✓ La direction de l'exécution des contrats de travaux
- ✓ L'assistance aux opérations de réception

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil Municipal accepte le devis du Cabinet Itinéraires Architecture et autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document s'y afférant. Il prévoit en outre d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Décision modificative n°3

Les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été engagés, notamment par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et des devis du bureau de contrôle. Par ailleurs, des dépenses ont d'ores-et-déjà été engagées pour les relevés et diagnostics.

Au total, ce sont 44 100 € qu'il convient de porter à l'article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions », dont une partie avait été budgétisée à l'article 2031 « Frais d'études ».

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement, comme suit :

- article 2031 / 20 : - 6 000 €
- article 2111 / 21 : - 38 100 €
- article 2313 / 23 : + 44 100 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative telle que présentée.

Décision modificative n°4

Les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » seront insuffisants pour couvrir les dépenses de fin d'année estimées à environ 22 000 €, alors que le chapitre ne compte que 20 879.89 € disponibles à ce jour.

Il convient donc d'y ajouter les crédits nécessaires, arrondis à 1 200 €, comme suit :

- article 658 / 65 : - 1 200 €
- article 64118 / 012 : + 800 €
- article 6451 / 012 : + 400 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative telle que présentée.

Ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio « promus-promouvables ».

Afin de prendre en compte les particularités de la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet, et offrir au Maire les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire propose donc de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : montant de la prime

L'un des agents de la Commune, appartenant à la filière technique, a obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Argent au titre de la promotion du 14 juillet 2015.

Dans ce cadre, le Maire souhaite lui attribuer une prime, en récompense aux 20 années de service rendu aux collectivités locales, et notamment à la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet.

Il propose de fixer cette dernière à 800 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 3 voix contre et 12 voix pour, le Conseil Municipal fixe à 800 € le montant de la prime accordée dans le cadre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Gestion de la chasse : restitution à l'ONF

La gestion de la chasse en forêt communale était auparavant assurée par l'ONF, moyennant un forfait versé pour la durée de la convention s'y afférant.

Or, cette gestion est repassée à la Commune en 2012, les directives de l'ONF n'étant pas suivies.

Le Maire propose aujourd'hui de restituer la gestion de la chasse à l'ONF, celle-ci relevant plus de leur compétence que de celle des Elus, et ce pour une durée de 12 années comme le prévoit la législation.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal restitue la gestion de la chasse à l'ONF pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

Baux ruraux : barème des tarifs

M. Jean-Luc ANDERHUEBER quitte la salle du Conseil. Pour ce point uniquement, la séance est présidée par Mme Valérie ORIAT-BELOT.

La gestion des baux ruraux laisse apparaître des disparités quant aux tarifs appliqués.

Il convient donc de les homogénéiser, en distinguant les terrains agricoles et les terrains d'aisance ou de service.

Le tarif des fermages appliqué aux terrains agricoles est fixé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA). Il peut varier en fonction de la catégorie et de la qualité du terrain.

En revanche, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le prix appliqué aux terrains d'aisance ou de service. Il est proposé de fixer un tarif unique à 8 € l'are.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de location des terrains d'aisance et de service à 8 € l'are et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

M. Jean-Luc ANDERHUEBER réintègre la salle du Conseil.

Affouage : tarifs 2015-2016

24 affouagistes se sont inscrits pour la saison 2015-2016.

Chacun pourra exploiter environ 10 stères de bois en forêt communale.

Il est proposé de maintenir le tarif appliqué la saison dernière, à savoir 8 € du stère, soit 80 € par lot.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8 € pour la campagne d'affouage 2015-2016.

Indemnité de conseil allouée au Percepteur

Le décret du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable public en sa qualité de conseil en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est acquise au percepteur pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

Par délibération du 23 mai 2014, modifiée par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé cette indemnité à 100%.

Or, le Maire souligne que le percepteur actuel n'a pas rempli son rôle de conseil en 2015 et que le taux de l'indemnité mérite donc d'être revu à la baisse. Il sera toutefois réévalué si cela s'avère justifié.

Il propose de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 25%.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux de l'indemnité de conseil allouée au Percepteur à 25% et précise que cette décision est valable pour la durée du mandat en cours, sauf délibération contraire.

La séance est levée à 23h10

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 12 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER